

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 3 juin 2011 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : ETSB1130476S

Annule et remplace la décision du 20 mai 2011

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 4 mars 2011 par le centre hospitalier de Saint-Brieuc, hôpital Yves-Le Foll, aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du directeur de l'agence régionale de santé en date du 9 mai 2011 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 20 mai 2011 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier de Saint-Brieuc, hôpital Yves-Le Foll, est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
DE LA BIOMÉDECINE DU 3 JUIN 2011

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier de Saint-Brieuc, hôpital Yves-Le Foll, appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1^o) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique

Mme Anne-Gaëlle GREBILLE.
M. Étienne MOINON.
Mme Arielle RENAUD-GIONO.
Mme Claire COMBESCURE.

Échographie du fœtus

M. Christian CALVEZ.
M. Bernard LE FIBLEC.
Mme Hélène LE GUERN.
Mme Stéphanie COUVREUR.

Pédiatrie néonatalogie

Mme Anne BUSNEL.
Mme Claire D'ESTRICHE DE BARACE.
Mme Emmanuelle ROCCA-BOUTARIC.
Mme Fanny LE MOUEL.
Mme Marie-Cécile ANDRO-GARCON.

Génétique médicale

Mme Sylvie BERNARD-BEUVE.
Mme Sylvie ODENT.